

C.G.T

C.G.T

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Monsieur Patrick HUGUET
Président du CTP TAMS
Maire du 3^{ème} arrondissement
215 rue Duguesclin
69003 LYON

Lyon le 20 novembre 2002

Monsieur le Président,

Nous vous demandons par le présent courrier de bien vouloir réunir le CTP des personnels technico-administratifs, dans un délai maximum d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Le sujet principal que nous souhaitons mettre à l'ordre du jour est le devenir du service « Infrastructures et Patrimoine Immobilier » du SDIS du Rhône, et les conditions de travail de ses personnels. Nous avons saisi le Président MERCIER de ce problème par courrier du 4 octobre 2002 (dont vous aviez été destinataire d'une copie pour information), et aucune suite n'a été donnée à ce jour.

Le thème étant pleinement de la compétence du CTP, nous vous demandons donc de convoquer notre instance paritaire afin que vous puissiez nous donner les informations que nous sommes légitimement en droit d'attendre.

Le rattachement éventuel d'une partie des tâches assurées par les personnels du service IPI au conseil général, impliquant un changement dans l'accomplissement des missions de notre établissement public, le CTP doit obligatoirement être saisi préalablement à toute décision, en application des dispositions prévues par le législateur.

Nous demandons par ailleurs, qu'une délégation de collègues du service concerné soit invitée en qualité d'experts, en application de l'article 25 du décret n° 85-565 précité. Il sont en effet les mieux placés pour vous faire part de la détérioration de leurs conditions de travail, qu'ils vivent au quotidien.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Les représentants titulaires CGT au CTP,

Copie transmise : - Monsieur DELAIGUE
- Monsieur MARCHINI
- Monsieur GREGOIRE